

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs (chapitre R-8.1, r. 4), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité qui a examiné le renouvellement du mandat de mesdames Anne-Marie Forget et Lucie Sabourin comme régisseuses de la Régie du logement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 28 de ce règlement, le comité a transmis ses recommandations à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de mesdames Anne-Marie Forget et Lucie Sabourin comme régisseuses de la Régie du logement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau régisseuses de la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 13 juillet 2020 :

— madame Anne-Marie Forget;

— madame Lucie Sabourin;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Anne-Marie Forget soit situé à Montréal;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Lucie Sabourin soit situé à Laval;

QUE mesdames Anne-Marie Forget et Lucie Sabourin continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1);

QUE pour la durée de son mandat, madame Lucie Sabourin soit en congé sans solde total du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au classement d'avocate.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

71998

Gouvernement du Québec

Décret 108-2020, 19 février 2020

CONCERNANT la désignation de madame Anne-Marie Forget comme vice-présidente de la Régie du logement

ATTENDU QUE l'article 9.1 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1) prévoit que le gouvernement désigne, parmi les régisseurs de la Régie du logement, un président et deux vice-présidents;

ATTENDU QUE l'article 9.2 de cette loi prévoit notamment que les vice-présidents doivent exercer leurs fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 9.3 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif d'un vice-président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation ou de renouvellement;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1) édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie;

ATTENDU QU'un poste de vice-président de la Régie du logement est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE madame Anne-Marie Forget a été nommée de nouveau régisseuse de la Régie du logement par le décret numéro 107-2020 du 19 février 2020 pour un mandat de cinq ans à compter du 13 juillet 2020 et qu'il y a lieu de la désigner vice-présidente;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE madame Anne-Marie Forget soit désignée vice-présidente de la Régie du logement, en poste à Montréal, à compter du 24 février 2020, pour un mandat d'un an, au traitement annuel de 156 806 \$;

QUE madame Anne-Marie Forget continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1).

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

71999